



Commune de Saint-Barthélemy Isère

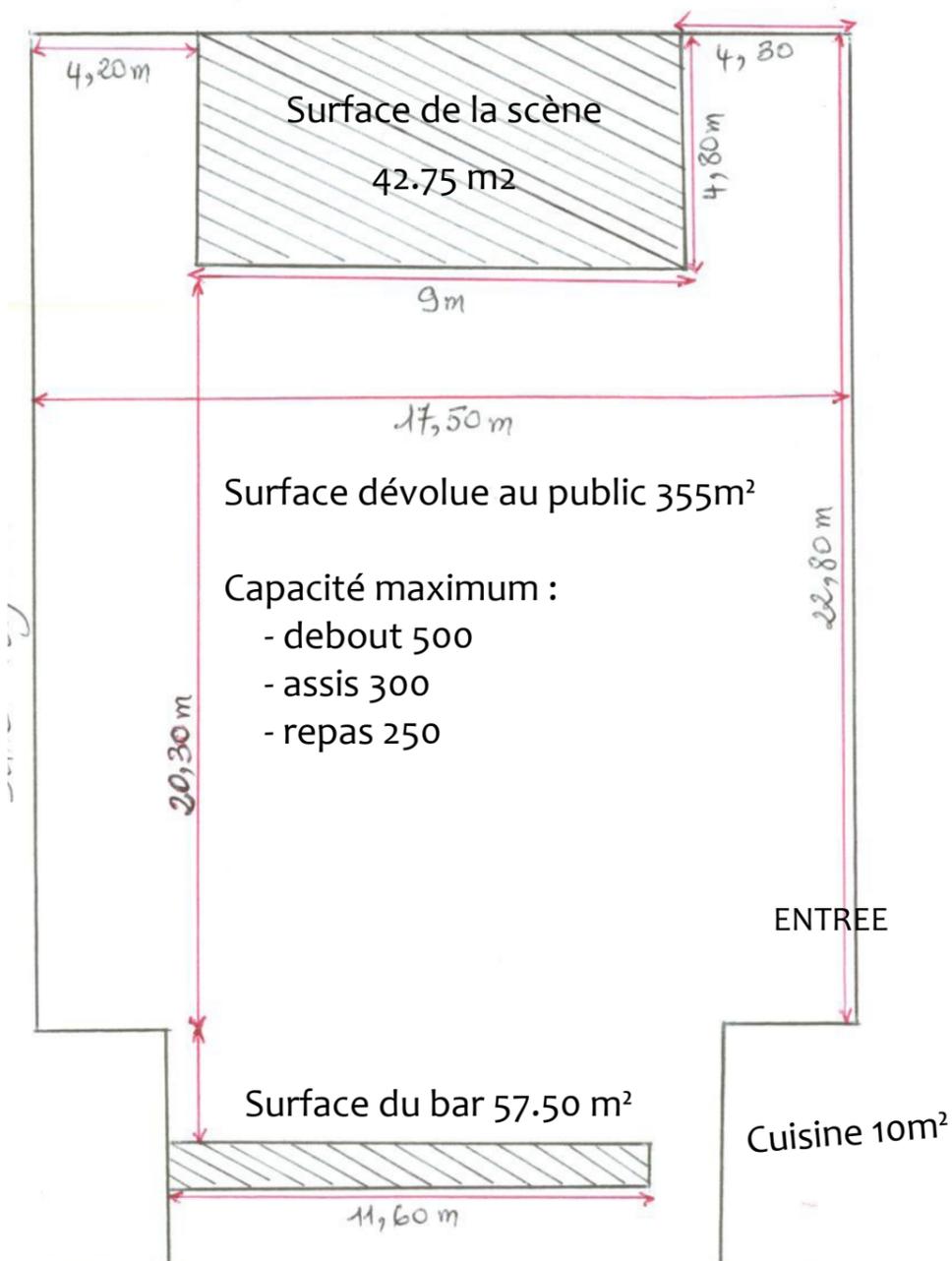
213 route de Beaurepaire - 38270 - ☎ 04/74/84/63/25

SALLE POLYVALENTE

REGLEMENT CONTRAT de LOCATION ou de PRET TARIFS



Stationnement extérieur environ 120 places



MISE à DISPOSITION de la SALLE POLYVALENTE : REGLEMENT

L'usage de la Salle POLYVALENTE est réservé prioritairement aux besoins des services communaux et des activités municipales d'intérêt général.

En dehors de ces impératifs la salle est mise à disposition -d'organismes à caractère culturel ou associatif ainsi qu'à des particuliers habitant la commune ou venant de l'extérieur- pour la tenue de réunions, réceptions, fêtes, spectacles, congrès, conférences, expositions, activités sportives (après accord particulier). Ces manifestations et utilisations diverses s'effectueront dans le respect du présent règlement après signature du contrat de location ou de la convention de mise à disposition à titre gracieux.

Si cela est nécessaire la Commune pourra annuler certaines manifestations prévues. Les intéressés seront informés le plus tôt possible et sauf en cas de nécessité absolue, au moins une semaine avant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions de location sont les suivantes :

- accepter le présent règlement,
- fournir une attestation d'assurance couvrant les risques liés à la manifestation,
- régler le montant de la location et laisser un chèque de caution lors de la signature du contrat,
- être présent à la remise des clés et procéder à l'état des lieux,
- assurer le nettoyage des locaux et le rangement du matériel utilisé, arrêter le chauffage, éteindre les lumières, fermer toutes les issues, nettoyer les abords de la salle et les parkings si nécessaire,
- rendre les clés au moment convenu et procéder à l'état des lieux.

Les conventions de mise à disposition à titre gracieux :

La salle peut être prêtée gratuitement à chacune des associations de St-Barthélemy : - pour un prêt occasionnel les conditions, sauf le paiement, sont les mêmes que pour la location ; - pour un prêt régulier (hebdomadaire...) il est passé une convention particulière, l'état des lieux n'est plus systématique après chaque occupation mais peut être effectué occasionnellement.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUX NUISANCES

L'utilisateur doit veiller à ce que le nombre de personnes présentes n'excède pas la capacité de la salle, que l'accès des secours puisse se faire sans empêchement (utilisation rationnelle du parking) et que les sorties (secours ou autres) soient dégagées en permanence.

Il doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité et constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Concernant le bruit il doit s'assurer que toutes les ouvertures donnant à l'extérieur sont fermées, et se conformer aux horaires stipulés par l'arrêté municipal en vigueur : 1 heure du matin sauf exception faisant l'objet d'un arrêté particulier.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le montant de la location est déterminé par le Conseil Municipal et est indiqué sur le contrat.

L'organisateur est autorisé à percevoir un droit d'entrée, à procéder éventuellement à une quête au cours de la manifestation, il lui appartient exclusivement de se mettre en règle à l'égard des dispositions administratives et fiscales en vigueur (droits d'auteur, déclaration de buvette, redevances aux contributions directes).

L'utilisateur s'engage à réparer et indemniser la commune pour les dégâts éventuellement commis et les pertes du matériel mis à sa disposition.

EXÉCUTION DU CONTRAT DE LOCATION OU DE LA CONVENTION

le contrat de location ou la convention de mise à disposition à titre gracieux peuvent être dénoncés :

- par l'organisateur en cas de force majeure dont la pertinence est appréciée sur le moment,
- par la commune en cas de force majeure ou de risque de troubles à l'ordre public et à tout moment si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires à celles prévues par le contrat ou la convention.

Fait le
L'organisateur

à Saint-Barthélemy

Le Maire

MATERIEL

MATERIEL A PREVOIR

Produits d'entretien, Éponges, Papier toilette, Essuie mains, Vaisselles

Sanitaires

WC homme : 2 + 2 urinoirs + 2 lavabos,

WC femme : 3 + 2 lavabos, WC handicapés

Coffret électrique sur scène pour raccordement sono etc...

MATERIEL MIS A DISPOSITION

Cuisine : 1 extincteur

Bar : 2 réfrigérateurs **A nettoyer après utilisation, à laisser débranchés portes ouvertes.**

Salle : - 3 extincteurs,

Local chaises :

- 70 plateaux (0.80 X1.20) : les plateaux utilisés devront être soigneusement lavés et empilés face lisse contre face lisse sur les chariots.

- 129 tubes de liaison

- 116 pieds

- 275 chaises

TRI DES DÉCHETS

Emballages à recycler

Ces emballages sont à jeter dans le conteneur jaune le plus proche

Sacs, sachets et films plastiques

Pots et barquettes plastiques

Emballages métalliques

Bouteilles et flacons plastiques

cartonnettes

NON (à ne pas jeter) : Gobelets et assiettes plastiques, Papier, Verre

Papiers

Ces papiers sont à jeter dans le conteneur bleu le plus proche

Envelopes, courriers, lettres et feuilles

Catalogues et annuaires

Cahiers et livres

Publicités, prospectus

Journaux et magazines

NON (à ne pas jeter) : Verre, Ordures ménagères, Papiers gras et sales, Sacs et films plastiques, Emballages, Cartons et cartonnettes

Verre

Ces emballages sont à jeter dans le conteneur vert le plus proche

Pots et bocaux en verre

Bouteilles en verre

NON (à ne pas jeter) : Emballages, Papiers, Ordures ménagères, Vaisselle, Ampoules et néons, Pots de fleurs

Non Recyclable

Ces déchets sont à jeter dans la poubelle ordinaire ci-dessous

Papiers gras et sales

Vaisselle en plastique

Aliments

Emballages avec des restes

NON (à ne pas jeter) : Verre, Emballages, Papier, Cartons et cartonnettes

TARIFS DE LOCATION à compter du 11/03/2019

LOCATION WEEK END	HIVER	ÉTÉ
Loueur local	430 €	320 €
Loueur extérieur	750 €	650 €

LOCATION WEEK END	HIVER	ÉTÉ
Association locale	gratuit	gratuit
Association extérieure	350 €	300 €

LOCATION EN SEMAINE	HIVER	ÉTÉ
Loueur particulier, association extérieure	200 €	150 €
Association communale	gratuit	gratuit

La caution est de **500€**

CONFIRMATION DE RESERVATION

Je soussigné(e) :

NOM Prénom

Adresse

CP Ville

Téléphone

Confirme la location de la Salle Polyvalente de Saint Barthélémy (38270)

du à heures

Au à heures

REGLEMENT

Caution de 500 Euros Location de Euros
 Attestation d'assurance

Chèques à l'ordre du Trésor Public / Non datés

CONSIGNES PARTICULIERES

Remise des clefs le vendredi à 11h45
Salle disponible le vendredi à partir de 14h
Restitution des clefs le lundi à 7h45 ou 11h45

Fait à St-Barthélémy, le
Signature du locataire
Précédée de la mention « Bon pour accord »

Pour la Mairie,
Nom, fonction et signature